

PROJET ÉOLIEN ÉTUDE D'ACCEPTABILITÉ

Le Plélan Mag n° 63 (été 2021), faisait un 1er point sur un nouveau projet éolien. Depuis, une étude d'acceptabilité a été conduite et le conseil municipal a pris position. Explications.

Une étude d'acceptabilité en porte à porte

Un partenariat entre la commune, la SEM Énergiv et Plélan Éolien Citoyen (PEC) s'est mis en place pour mener l'étude d'acceptabilité auprès de la population. Elle a été réalisée par Énergiv sous forme de porte-à-porte les 10 et 11 décembre 2021 et financée par Plélan Éolien Citoyen.



Énergiv
Notre territoire se renouvelle,
notre énergie aussi

Participation à l'enquête



Sur 341 portes « tapées », 171 ménages ont répondu à l'enquête dont 100 ménages en proximité du secteur pressenti.

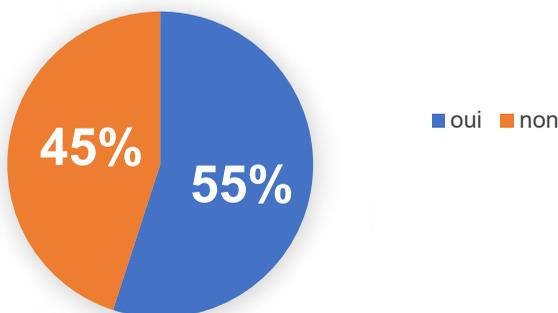
Quartiers visités



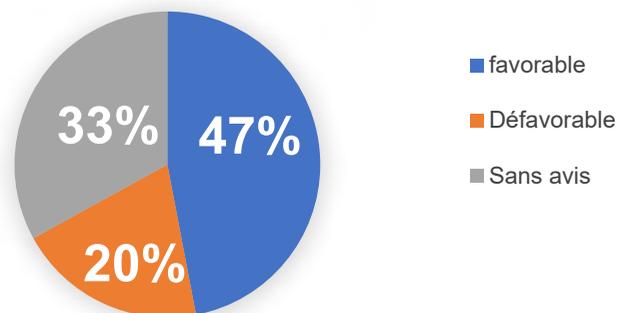
La Haute Haie, Le Thélin, Centre ville, La Berhaudais, Le Bignon de Penné, La Hantrais, Trélo, Trézon, la Châtaigneraie, La Chapelle-Ès-Chèvres, Le Moulin à vent.

Extrait de la synthèse de l'enquête

Avez vous entendu parler de ce projet ?



Êtes vous : plutôt favorable / plutôt défavorable / sans avis



Flashez ce QR code pour prendre connaissance de l'ensemble des résultats de l'enquête



LA POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après 18 mois de réflexions des élus en commission générale, en comité restreint et en bureau municipal, après avoir auditionné 3 développeurs, analysé les propositions et testé les modalités de travail ou d'échanges avec eux, le conseil municipal a donné sa position en votant une motion le 2 mars 2022. Le vote de cette motion a été réalisé à bulletins secrets : motion adoptée à 17 voix pour, 7 voix contre.

1

L'étude d'acceptabilité a été réalisée conformément à nos attentes : elle ne montre pas d'opposition majeure au projet et montre une acceptation qui reste à conforter dans la mesure où un tiers des habitants interrogés n'avait pas connaissance d'un nouveau projet et un tiers se dit sans opinion. **Le conseil municipal prend acte du résultat de cette étude.**

2

Le conseil municipal donne un avis favorable à de nouvelles implantations d'éoliennes, sous réserve qu'elles respectent les exigences ci-dessous. Il limite cependant le nombre de nouveaux mâts à 4 maximum (en plus des 6 mâts existants) sur la commune et préconise une implantation regroupée pour limiter le mitage de l'espace et l'impact sur le paysage.

3

Le conseil municipal souhaite que les exigences suivantes soient respectées en cas de mise en oeuvre d'un nouveau projet éolien sur la commune. Ces exigences relèvent des 5 thématiques suivantes :



La Concertation



La participation au capital



La transparence et l'exemplarité des pratiques professionnelles



L'impact environnemental



Les retombées économiques locales

4

La sécurisation préalable du foncier par les opérateurs a créé un rapport de force dès le début de la démarche. Malgré cette sécurisation foncière, sur laquelle les élus n'ont pu obtenir d'informations précises de la part des développeurs, la collectivité a conduit une démarche visant à objectiver les caractéristiques des projets, faire entendre et prendre en compte ses exigences.

A l'issue de cette démarche, compte-tenu de la sécurisation foncière, des réponses qui lui ont été adressées et de certaines pratiques professionnelles inappropriées, **le conseil municipal décide de ne soutenir aucun opérateur.**

Le respect de nos exigences reste un impondérable qui sera transmis au Préfet, chargé de signer les autorisations d'urbanisme et d'exploiter.

5

Voeux pour plus de transparence des projets éoliens et une place accrue et reconnue des collectivités dans les projets éoliens.

6

Le Conseil municipal se laisse la possibilité de délibérer en défaveur d'un projet si celui-ci ne respecte pas les exigences présentées dans cette motion.

Ce document est disponible sur simple demande en mairie ou sur le site de la commune www.plelan-le-grand.fr dans l'onglet «Actualités». Le lien QR code ci-joint vous permet d'y accéder sur votre tablette ou smartphone.



Lien QR : Motion éolien